

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Mickaël Bouloux

à l'amendement n° 28 de M. Philippe Brun

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les articles 31 et 32 du code de procédure civile ne sont pas applicables pour l'application du présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à assurer que toute personne, y compris non actionnaire, dispose de l'intérêt à agir, afin de faire respecter les dispositions du présent alinéa, et notamment la nullité des votes, délibérations et décisions de l'assemblée pour laquelle la consultation de la retransmission ne serait pas assurée.